


Mise en ligne le :

31 JAN. 2023


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-15

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « Création d'un trottoir » il faille régler temporairement la circulation chemin de Miribel et avenue des Iles;

ARRÊTE :

Article 1: Le chemin de Miribel sera barré entre l'intersection avenue des Iles et chemin des Culées sud à partir du 06 février 2023 et ce jusqu'au 07 février 2023 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules chemin de Miribel entre l'intersection avenue des Iles et le chemin des Culées sud à partir du 06 février 2023 et ce jusqu'au 07 février 2023 ;

Article 3 : La circulation avenue des Iles entre le passage à niveau et le 3 de cette même avenue se fera en alternat par feux tricolores à partir du 06 février 2023 et ce jusqu'au 07 février 2023 ;



Folio N°:

Article 4: L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route :

Article 7: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 27 janvier 2023.

Le Maire,


Pierre GOUBET